



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE SEINE-ET-MARNE
14, RUE DE L'ALUMINIUM
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
TEL. : 01 64 10 53 53
FAX : 01 64 41 61 99
<http://www.ile-de-France.drire.gouv.fr>

Savigny-le-Temple, le 19 JAN. 2009

Référence : E/09- 41

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet :

Dossier de demande d'autorisation en date du 5 mai 2008, complété le 4 juillet 2008 pour l'exploitation d'un centre informatique sur la commune de LIEUSAINT.

Rapport au CODERST.

Exploitant :

NATIXIS
45 rue Saint-Dominique
BP 4
75 060 PARIS Cedex 02

Établissement concerné :

NATIXIS
ZAC du Levant
77127 LIEUSAINT

Réf. :

Bordereaux de transmission du 7 novembre 2008, reçu le 17 novembre 2008 et du 9 janvier 2009.

P.J. :

Plan de situation du site
Projet de prescriptions

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmissions visées en référence, Monsieur le Préfet de Seine et Marne nous a adressé le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la société NATIXIS relatif à l'implantation d'un centre informatique sur la commune de LIEUSAINT.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose de saisir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1. Installations classées et régime

La société NATIXIS a pour projet de créer un centre informatique destiné à héberger la production et le secours de ses applications informatiques. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et du régime de la déclaration prévus aux articles L512.1 et L512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2910	A-1	A	<p>Combustion :</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. supérieure ou égale à 20 MW :</p>	<p>12 groupes No Break installés avec démarrage diesel en secours de l'alimentation électrique uniquement. (d)</p> <p>Les installations susceptibles de fonctionner en simultané sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 groupes à 50% de leur charge ou - 6 groupes à 100% de leur charge <p>Soit une puissance thermique maximale susceptible d'être mise en œuvre en simultané de 33,5 MW</p>	Puissance thermique maximale	> 20 MW	33,5 MW
2920	2-a	A	<p>Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, :</p> <p>2. Dans tous les autres cas :</p> <p>a. Supérieure à 500 kW :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 productions frigorifiques constitués de 5 groupes froids dont 1 de secours. <p>Les installations susceptibles de fonctionner en simultané sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 groupes froids à 50% de leur puissance électrique ; - 8 groupes froids à 100% de leur puissance électrique. <p>La puissance électrique absorbée unitaire étant égale à 424 kW, la puissance électrique absorbée totale susceptible d'être mise en œuvre n'excède pas 3 392 kW.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une installation de compression pour les besoins en extinction automatique incendie de 162 kW <p>Soit un total de 3 554 kW (d)</p>	Puissance totale absorbée	> 500 kW	3 554 kW
1432	2-b	DC	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b. Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3</p>	<p>Stockage de fuel pour l'alimentation des groupes électrogènes (Liquide de catégorie C) :</p> <p>$8*120\text{ m}^3$ en cuve double enveloppe enterrée et $12*0,5\text{ m}^3$ par groupe en cuve aérienne.</p> <p>Capacité totale équivalente de : $39,6\text{ m}^3$ (d)</p>	Capacité équivalente totale	$> 10\text{ m}^3$ $\leq 100\text{ m}^3$	$39,6\text{ m}^3$

A (autorisation), D (déclaration), C (Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement) ou NC (non classé)

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a. installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b. installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c. installations exploitées sans l'autorisation requise
- d. installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e. installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

1.2. Présentation de la société et du projet

1.2.1 – Présentation de la société NATIXIS

NATIXIS est un acteur majeur du secteur bancaire en France et en Europe. Il propose des prestations autour de cinq grandes activités : la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs, le capital investissement et la gestion privée, les services et la gestion du poste clients.

La société NATIXIS est implantée dans 68 pays et compte près 23 000 collaborateurs, dont un tiers à l'étranger.

Son produit net bancaire s'élève à 7 322 millions d'euros et son résultat net part du groupe à 2 158 millions d'euros.

Le nombre total de personnes sur le site sera de l'ordre de 40. Le rôle principal des personnes travaillant sur le site sera le contrôle du bon fonctionnement des salles informatiques.

1.2.2 – Présentation du projet

L'activité du centre informatique sera l'infogérance d'infrastructures.

L'offre d'infogérance d'infrastructures s'articule autour de cinq solutions standards :

- Hébergement (mise à disposition de surfaces informatiques sécurisées) ;
- Energie Informatique (mise à disposition de ressources informatiques) ;
- Maintien en condition opérationnelle (administration des infrastructures) ;
- Infogérance d'infrastructures (supervision des infrastructures) ;
- Infogérance de production (exploitation des applications).

Le centre informatique comprendra 3 types de bâtiment reliés par des galeries souterraines et par des circulations au niveau RDC. Il comprend :

- le bâtiment informatique, composé de :

- 4 salles informatiques sur 3060 m² et 800 m² de galeries techniques destinées à héberger les unités de climatisation et les équipements électriques terminaux associées aux salles informatiques ; ce bâtiment est le cœur du projet ;
- des locaux techniques de distribution sur une superficie de 4207 m². Ils seront séparés en 2 blocs (nord et sud). Chaque bloc comprendra : les locaux techniques d'accueil des groupes No Break, les locaux électriques (poste TGBT, poste de transformation de type sec), des stockages de maintenance, un local opérateur, un local de commande...
- le bâtiment logistique (1760 m²), composé d'un hall d'accueil, d'un poste de sécurité, d'une zone de bureaux, d'une zone de vie (cafétéria..), d'un local archives, de locaux de « logistique de proximité ».
- le bâtiment logistique de proximité (678 m²), composés de locaux de stockage de carton, locaux de compactage, atelier de maintenance d'exploitation, atelier d'installateurs informatiques, zone de déchargement équipée d'une plate-forme élévatrice.

La surface totale des bâtiments sera de 11 771 m².

La surface totale du site est de 7,6 ha.

Les principales installations techniques permettant le fonctionnement du nouveau centre sont :

- les salles informatiques,
- les installations de climatisation ;
- les groupes No-Break,
- les postes de transformations électriques,
- les installations de charge de batteries des groupes No-Break.

Les salles informatiques permettront l'accueil des serveurs dont l'objectif sera d'héberger la production et le secours des applications informatiques.

Les installations de climatisation permettront d'évacuer la chaleur dégagée par les machines informatiques dans les salles. Les installations seront de type monoblocs et seront situées en toiture. L'architecture de fonctionnement sera de type 2(N+1), ce qui permettra au bâtiment informatique de fonctionner en mode normal ou dégradé (perte d'une partie des installations de production de froid).

Les groupes No Break sont des groupes électrogènes qui sont mis en place en secours de l'alimentation électrique. Ils permettront d'avoir, en toutes circonstances un courant de haute qualité, même en période de perturbation sur le réseau public d'alimentation électrique. En cas de microcoupure, les groupes délivreront du courant grâce à leur inertie. En cas de coupure prolongée, les groupes délivreront du courant après démarrage des moteurs thermiques alimentés au fioul.

Le démarrage de ces groupes aura également et principalement lieu en période de tests de fonctionnement (4 h/mois, soit 48 h/an). L'architecture de fonctionnement sera de type 2N, ce qui permettra au bâtiment informatique de fonctionner en mode normal ou dégradé (perte d'une partie des installations).

Les postes de transformation électrique seront localisés dans le bâtiment informatique (locaux techniques). Ils seront de type refroidissement sec. En tout, 24 postes seront nécessaires.

Le principal produit dangereux stocké sur le site sera le fioul d'alimentation des moteurs thermiques des groupes No Break (coupures prolongées ou périodes de tests). Ce produit sera stocké dans 8 cuves extérieures enterrées double enveloppe (de 120 m³ chacune) qui viendront alimenter des cuves journalières aériennes (de 0,5 m³ chacune) situées à proximité des groupes No Break dans les zones techniques du bâtiment informatique.

1.3. Description de l'environnement du projet

Le site est implanté sur la ZAC du Levant sur la commune de LIEUSAINT.

1.3.1 - Documents d'urbanisme

Le projet est implanté sur la ZAC du Levant. Il devra respecter les dispositions générales et les dispositions spécifiques applicables au secteur ZE.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de réalisation. D'après le PLU provisoire, le site est localisé en zone AU7. Ce secteur a pour vocation principale d'accueillir des activités de nature à favoriser le développement économique de la commune de LIEUSAINT.

La commune de LIEUSAINT est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Le site se trouve en zone Nax. Il s'agit d'une zone non équipée et destinée à l'accueil d'activités industrielles, technologiques et tertiaires, de services et activités induites. Le projet respectera l'ensemble des dispositions générales et spécifiques à la zone Nax.

La zone d'étude n'est soumise à aucun Plan de servitudes.

Il n'existe pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) sur la commune de LIEUSAINT.

1.3.2 – Environnement naturel

• Hydrogéologie et hydrologie

Les nappes aquifères recensées dans la région sont les suivantes :

- Limons des plateaux constitués par des dépôts argilo-sableux brun foncé, fins et compacts d'épaisseur inférieure à 3 mètres ;
- Calcaires de brie et meulière de Brie sur une épaisseur moyenne de 10 mètres (Sannoisien) ;
- Marnes vertes et glaises à Cyrènes sur une épaisseur de 6 mètres. Les marnes sont composées de bancs d'argile compacte ou sont intercalés des bancs de nodules de carbonates de calcium et de sulfate de strontium. Les glaises sont composées d'argiles jaunes grises et vertes avec filets de sables fins ;
- Marnes blanches de pantin et marnes bleues d'Argenteuil d'épaisseur totale d'environ 13 mètres (Bartonien supérieur - Ludien). Les marnes blanches sont plus calcareuses et les marnes bleues plus argileuses ;

- Calcaire de Champigny d'une épaisseur de 40 à 45 mètres constitué par des masses de calcaire dur mais souvent caverneux et fissuré avec de nombreux niveaux silicifiés. Le calcaire de Champigny n'affleure que dans le fond des vallées, notamment celle de l'Yerres.

Une étude de sols a été réalisée sur le site par le bureau FONDASOL. 2 piézomètres ont été implantés sur le site à 10 et 12 mètres de profondeur afin de réaliser des prélèvements d'eaux souterraines. Les analyses portent sur une recherche d'HCT (Hydrocarbures totaux), éléments traces métalliques, HAP, COHV (composés organohalogénés volatils) et BTEX (hydrocarbures mono-aromatiques).

Les résultats d'analyses indiquent des teneurs en hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX), en solvants chlorés et en métaux inférieures aux critères de références.

Les niveaux d'eau relevés dans les sondages piézométriques indiquent la présence d'une nappe phréatique à une profondeur comprise entre 3,9 et 5,7 m. Il s'agit vraisemblablement de la nappe contenue dans la formation de Brie et soutenue par les argiles vertes ; elle présente une forte pente en direction de la tranchée de l'autoroute.

- Sol sous-sol

L'étude de sol précise que le site a été exploité à des fins agricoles au minimum depuis 1930.

20 sondages ont été réalisés à 4 mètres de profondeur. Les analyses portent sur une recherche de type screening comprenant les métaux, pesticides et hydrocarbures, 8 métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc), analyse sur lixiviat.

Les résultats d'analyses indiquent que :

- les teneurs en hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX) et en PCB mesurées sont inférieures aux critères de références,
- les teneurs en métaux bruts sont inférieures aux valeurs de références pour des terres de catégorie B. Cependant, les teneurs en métaux sont supérieures aux valeurs de bruits de fond pour la moitié des sondages.

- Contexte hydrographique

Les cours d'eau les plus importants relevés dans le secteur du site sont la Seine (6 km à l'Est du site, objectif de qualité 1B), l'Yerres (5 km au Nord du site) et le ruisseau des Hauldres (1,5 km au Nord-Est du site).

Des activités ludiques (pêche et/ou activités nautiques) existent sur l'ensemble du réseau de surface. Les eaux superficielles peuvent donc être qualifiées de sensibles, compte tenu de l'activité pêche, et des activités nautiques.

- Patrimoine naturel

Une ZNIEFF de type I (Bassin de la Motte) est située à 1,8 km du site sur les communes de Lieusaint et Moissy-Cramayel.

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun périmètre relatif aux zones naturelles remarquables ou autres éléments du patrimoine. Le site est bordé de zones agricoles au Sud-Est et à l'Ouest.

1.3.3 – Environnement humain

- ***Etablissements Recevant du Public***

Les plus proches Etablissements Recevant du Public (ERP) recensés à proximité du site sont notamment les suivants :

Nom de la structure	Type d'ERP	Ville	Adresse	Distance (km)
JARDILAND	1	LIEUSAINT	ROUTE DE NANDY	0,3
Restaurant UNIVERSITAIRE	2	LIEUSAINT	Angle av. P. POINT/ BOULEVARD EST	1,1
GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME DE LA CHASSE	3	LIEUSAINT	RUE DE PARIS	0,2
GYMNASSE LAVOISIER	3	LIEUSAINT	111 RUE DES GRANDS CHAMPS	0,8
GROUPE SCOLAIRE "LAVOISIER" ENSEIGNEMENT	3	LIEUSAINT'	RUE DES GRANDS CHAMPS	0,8
CENTRE SOCIAL "LA COURSIVE"	3	LIEUSAINT	48 RUE DE PARIS	0,1
GROUPE SCOLAIRE LA PYRAMIDE "LE PETIT PRINCE"	3	LIEUSAINT	BOULEVARD OLYMPE DE GOUGES - ZAC PYRAMID	0,7
HOTEL RESTAURANT	3	LIEUSAINT	98 RUE DE PARIS	0,3

- ***Captages et forages***

Aucun captage à usage sensible (Eau Potable ou Eau Agricole) n'est situé dans un rayon inférieur à 3 km autour du projet NATIXIS.

Aucun captage pour l'alimentation industrielle n'est recensé dans un rayon de 3 km autour du site.

- ***Sites archéologiques***

Une demande de recherche sur d'éventuelles contraintes de fouilles a été faite auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) d'Ile de France. La DRAC confirme après examen du dossier, qu'il ne sera pas demandé de diagnostic archéologique complémentaire sur la parcelle.

- Patrimoine culturel et architectural

Le monument classé le plus proche du site est l'église de LIEUSAINT. Aucun site classé ou inscrit ne se trouve à moins de 500 m du terrain.

- Environnement industriel

Le site sera implanté au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Il est entouré des sociétés suivantes :

- Le centre commercial CARRÉ SÉNART (65 000 m²) au sud-ouest du site, comprenant notamment divers commerces et une station-service ;
- La société CLARTON au nord-ouest.
- Les entrepôts de la société SCH au sud-est ;
- La société de production de boisson BERGER au nord qui a cessé son activité.

- Trafic routier, ferroviaire et aérien

Les axes routiers à proximité du site sont l'autoroute A5, la nationale RN104, les départementales RD50, RD306 et RD 57. Les MJA (Moyenne Journalière Annuelle) recensés sont relativement faibles ; le trafic le plus important recensé est situé sur la nationale N104.

Le site est situé à proximité d'une ligne de TGV et d'un réseau RER.

Aucun aéroport ne se trouve dans la zone d'étude.

- Niveau sonore initial

Le bureau d'études LASA a réalisé les mesures de niveaux sonores résiduels sur le site. Le site est situé en bordure de l'autoroute A5. Les principales sources sonores sont :

- Le trafic de l'avenue P. Delouvrier - D402 (dense de jour et faible la nuit),
- Le trafic sur l'avenue de Corbeil (assez dense de jour et très faible de nuit),
- Le trafic sur l'autoroute A5 (trafic très dense de jour et dense de nuit).

Afin de caractériser le niveau de bruit résiduel, 6 points de mesure ont été effectués et répartis de la façon suivante :

- Trois points de mesure fixes longue durée (environ 24h) en future limite de propriété du site (LP) ;
- Trois prélèvements effectués à proximité des zones à émergence réglementée (ZER) afin de caractériser les niveaux de bruit résiduel en période diurne et en période nocturne.

Les niveaux sonores résiduels mesurés sont compris entre 46 dB(A) et 58 dB(A).

2. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER DU PETITIONNAIRE

2.1. Intégration dans le paysage

Une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) sera mise en place sur le site. Le volet paysager sera très important.

L'aspect visuel du bâtiment sera conforme aux prescriptions de la ZAC du Levant et au cahier de prescriptions de SENART relatif aux aménagements et bâtiments.

2.2. Eau

- *Consommation d'eau*

L'eau utilisé sur le site sera approvisionnée par le réseau public de la commune. Un système de disconnection est installé.

La consommation annuelle en eau est estimée pour l'ensemble du site à 600 m³ (essentiellement eau potable et sanitaire).

- *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture seront collectées sur 2 réseaux distincts à l'intérieur du site. Les eaux pluviales de voirie rejoindront les eaux pluviales de toiture après avoir subi un prétraitement dans un séparateur d'hydrocarbures. Le pétitionnaire indique que le séparateur sera dimensionné dans les règles de l'art. La concentration en hydrocarbures totaux du rejet sera inférieure à 5 mg/l. Les eaux pluviales seront alors collectées dans un même réseau et évacuées sur le réseau concessionnaire. Les eaux sont traitées dans la station d'épuration collective d'Evry puis rejetées en Seine.

Le pétitionnaire indique qu'une demande de convention de rejets sera sollicitée.

- *Eaux usées*

L'évacuation des eaux usées du futur site se fera via le réseau de collecte concessionnaire. Le réseau d'assainissement appartient au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart. Les eaux sont ensuite traitées dans la station d'épuration d'Evry.

Le pétitionnaire indique qu'une demande de convention de rejets sera sollicitée.

- *Eaux industrielles*

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

- *Rétention des eaux incendie*

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées :

- sous le bâtiment informatique si le feu se déclare dans ce bâtiment (volume de rétention nécessaire : 524 m³, disponible : 4390 m³) ;
- au niveau du parking VL constituant une zone de rétention de 738 m³, si le feu se déclare sur un bâtiment annexe (bâtiment logistique de proximité ou bâtiment logistique). Le réseau d'eaux pluviales sera équipé d'une vanne d'obturation.

- Prévention des rejets accidentels

Il est prévu un dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales pour chaque aire de livraison des cuves à fioul. Leur commande sera placé sur l'aire de livraison, à portée de main de la personne qui effectue la livraison. La commande pourra être actionnée de façon préventive avant la livraison. Une cuve de 10 m³ située à proximité de chaque aire de livraison est prévue pour stocker les hydrocarbures en cas de fuite, lorsque la vanne est actionnée.

2.3. Air

Seuls les groupes No-Break représenteront une source de rejets atmosphériques et pourraient avoir un impact sur l'environnement. En fonctionnement normal, les moteurs diesels des No-Break sont à l'arrêt. Ils ne démarreront qu'en cas de panne de secteur. Ces situations sont qualifiées d'extrêmement rare par le pétitionnaire. Le pétitionnaire estime le fonctionnement de ces groupes à 4h/mois pour les phases de test.

Le procédé de refroidissement des installations de No Break se fera par système de refroidissement par voie sèche. Le risque de prolifération de légionnelles est écarté.

Le site disposera de 20 groupes froid fonctionnant au R134A (HydroFluoroCarbures) en circuit fermé. Le pétitionnaire indique qu'une maintenance régulière permettra de maintenir les installations à leur meilleur niveau de fonctionnement.

2.4. Bruit et Vibrations

Le pétitionnaire indique que les principales installations techniques bruyantes seront les groupes de climatisation. Toutes les mesures seront prises pour respecter les émergences autorisées (3 dB (A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne).

Le dossier comprend une étude acoustique datée du 16 mai 2008 et réalisée par la société LASA. L'étude indique les dispositifs à mettre en place afin de respecter les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les mesures suivantes pourraient être mises en place :

- Pièges à sons sur les gaines de prise d'air de certains locaux ;
- Silencieux d'échappement sur les groupes électrogènes ;
- Traitement absorbant des locaux groupes électrogènes.

Concernant les vibrations possibles des groupes No-Break, des équipements de type plots antivibratiles seront mis en place, si nécessaire.

2.5. Déchets

Les principaux déchets produits seront les huiles moteurs, les huiles des groupes frigorifiques, des machines informatiques, des cartons, des plastiques d'emballage...

Le pétitionnaire indique qu'afin d'assurer la meilleure valorisation des déchets possible, un tri sélectif sera effectué. Le tri sélectif concerne :

- la séparation des déchets dangereux des non dangereux,
- la séparation des déchets dangereux selon les filières de valorisation,
- le tri de certains déchets non dangereux mais valorisable (valorisation matière ou valorisation thermique).

2.6. Sols Sous-sol

Les mesures de prévention mises en œuvre pour éviter tout impact accidentel lié à l'épandage de produits liquides sont les suivantes :

- Une maintenance et inspection régulières des stockages (cuves enterrées de fioul, cuves aériennes de fioul, cuves aériennes d'huiles pour le fonctionnement des groupes No Break et des groupes de climatisation, stockage des divers produits chimiques) seront réalisées afin de détecter d'éventuelles fuites ;
- Les stockages des produits liquides (produits chimiques, huiles, fioul) seront munis systématiquement d'une rétention ;
- L'ensemble des machines (installations de climatisation, groupes No Break,...) dispose de rétention lorsque des écoulements de fluides sont possibles ;
- Une procédure spécifique aux actions de livraison de fioul sera mise en place de façon à éviter tout écoulement de fuel dans le réseau des eaux de voiries (via l'enclenchement d'une vanne permettant le confinement des fuites d'hydrocarbures vers une rétention de 10 m³).

2.7. Trafic

Le nombre de personnes qui travaillera sur le site sera de l'ordre de 40. Le reste du trafic sera dû aux livraisons (au maximum 15 camions/jour). Le trafic engendré sera faible en comparaison du trafic existant.

2.8. Santé

Le risque sanitaire chronique lié aux rejets atmosphériques des groupes No-Break mis en œuvre dans le cadre du projet est considéré comme acceptable.

L'évaluation du risque sanitaire lié à l'impact sonore présente des niveaux sonores inférieurs aux valeurs seuils préconisées par l'OMS.

3. ANALYSE DES DANGERS/RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a recensé les potentiels de danger associés aux installations du site.

Les principaux risques recensés sur le site sont le risque incendie lié :

- au stockage du fioul pour l'alimentation des groupes No Break;
- à l'opération de livraison du fioul ;
- au dysfonctionnement électrique dans l'une des salles informatique.

Aucun scénario de danger majorant de danger n'est retenu compte tenu de l'absence d'atteinte des tiers (par les flux thermiques ou les fumées).

3.1 – Mesures préventives et/ou de protection

- Moyens organisationnels (préventif)
 - Permis de feu obligatoire pour les travaux avec flamme nue (découpage, soudage...) dans le cadre de la maintenance ;
 - Consignes de sécurité relatives aux feux nus : interdiction de fumer ou d'apporter du feu sous une forme quelconque sans permis de feu ;
 - Vérifications périodiques des installations et équipements concernés : chaudières, installations de manutention, de levage, système de détection, extincteurs, sprinklage, installations électriques...
 - Respect de la procédure de livraison du fioul ;
 - Mise en place d'un poste de sécurité et de surveillance en permanence (24h/24) ;
 - Accès au site protégé par :
 - détecteurs périphériques,
 - détecteurs périmétriques,
 - détecteurs volumétriques,
 - contrôles d'accès.
 - Les principales installations techniques (groupes frigorifiques, No Break, cuves de stockage de fioul) seront placées sous contrôle 24h/24h (avec présence permanente d'agents d'intervention). Une supervision de leur bon fonctionnement sur des outils de GTC (Gestion Technique Centralisée) permettra de retracer l'ensemble de leurs paramètres de fonctionnement et de générer des alarmes en cas de dérive ;
 - Le site comportera 2 accès :
 - un accès principal pour les poids lourds et un pour les piétons et les véhicules sur la future avenue construite au Nord du site. Un accès de secours exceptionnel maintenu fermé la plupart du temps sera situé sur la même avenue à construire,
 - une voirie intérieure entoure la totalité des bâtiments,
 - l'accès de secours est composé de grilles coulissantes et offre un passage libre de 8 m. L'accès de secours et la voirie intérieure permettent à un véhicule de type semi-remorque (15t), et a fortiori à un véhicule pompier, de circuler.

- Dispositions constructives (protection)

Les dispositions constructives mises en œuvre sont notamment les suivantes :

- stabilité au feu de la structure 2h,

- murs et planchers hauts CF2h - portes d'accès CF1h pour les locaux susceptibles d'accueillir des produits inflammables ou combustibles (archives et déchets),
- murs et planchers hauts CF2h - portes d'accès CF2h pour les salles informatiques.

Il n'est pas prévu de désenfumage dans le bâtiment. Le pétitionnaire indique dans son dossier qu'il va demander une dérogation au Code du Travail sur ce point.

Le bâtiment sera protégé contre la foudre.

- Moyens de détection (protection)

Les principales installations techniques (groupes frigorifiques, No-Break, cuves de stockage de fuel) seront placées sous contrôle 24h/24h au moyen d'un GTC (Gestion Technique Centralisée). Ceci permettra de retracer l'ensemble des paramètres de fonctionnement et de générer des alarmes en cas de dérive.

La détection incendie sera généralisée à la totalité des locaux du site (hormis les sanitaires), en ambiance, en faux-plafond et en faux plancher.

3.2 - MOYENS D'INTERVENTION

- Gestion de l'alerte

Toutes les alertes seront prises en charge par le poste de sécurité et de surveillance occupé 24h/24h.

- Moyens internes

Les principaux moyens d'intervention seront :

- des extincteurs répartis dans l'ensemble des locaux,
- un réseau d'extinction au gaz neutre (azote) ou un réseau d'extinction au brouillard d'eau selon le type de local à risques,
- des robinets d'incendie armés disposés au niveau des locaux No Break et des quais de déchargement,
- 4 bornes à incendie situées autour du site permettant de délivrer un débit de 240 m³/h,
- une rétention des eaux d'extinction d'incendie sous le bâtiment informatique et dans une zone de rétention parking.

- Moyens externes

Les agents au poste de contrôle et de surveillance disposeront d'un téléphone urbain pour l'appel de secours externes.

4. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°08 DAIDD IC 254 du 11 août 2008 s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2008 inclus.

Elle a porté sur les communes de COMBS LA VILLE, MOISSY CRAMAYEL, NANDY, SAVIGNY LE TEMPLE, St PIERRE DU PERRAY et TIGERY.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

4.2. Avis des communes

TIGERY

Lors de la délibération du 18 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de TIGERY a émis un avis favorable à la demande.

COMBS LA VILLE

Lors de la délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal de la commune de COMBS-LA-VILLE a émis un avis favorable à la demande.

LIEUSAINT

Lors de la délibération du 29 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de LIEUSAINT a émis un avis favorable à la demande, sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur.

SAINT PIERRE DU PERRAY

Lors de la délibération du 13 novembre 2008, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY a émis un avis favorable à la demande, sous réserve de garantir toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la préservation de la qualité de vie des habitants et de l'environnement..

Nous n'avons pas reçu d'avis des autres communes.

4.3. Avis des services concernés

4.3.1 - Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Par courrier du 6 octobre 2008, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis favorable à la demande. Elle précise que la méthode employée afin d'évaluer l'impact sanitaire des futures installations est satisfaisante. Les niveaux de risques sanitaires induits par cette activité semblent tout à fait acceptables.

4.3.2 - Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Par courrier du 10 octobre 2008, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt indique que :

« Pour les trois bâtiments aucun rejet d'eaux ne s'effectue dans le milieu naturel du fait du raccordement des eaux usées et des eaux pluviales prétraitées à deux réseaux de collecte existant.

Il convient donc que le pétitionnaire fournisse les conventions de rejets établies avec les gestionnaires de ces réseaux.

Par ailleurs, je note la nécessité de la création d'un bassin de rétention muni d'une vanne disconnecteur pour assurer le stockage de la totalité des eaux d'extinction d'un incendie..»

4.3.3 - Avis de la Direction Départementale de l'Equipement

Par courrier du 31 octobre 2008, la Direction Départementale de l'Equipement a émis un avis favorable à la demande.

4.3.4 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 30 décembre 2009, le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un **avis favorable** au projet et précise

« Par ailleurs, il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendé des prescriptions suivantes. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne au regard des éléments présentés dans le dossier (plans, notice de sécurité, etc.).

1) Concevoir la voie engins de telle sorte que celle-ci réponde aux caractéristiques suivantes :

- ◊ force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec 90 kN maximum par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres minimum) ;
 - ◊ résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
 - ◊ rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 mètres ;
 - ◊ surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres) ;
 - ◊ hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres ;
 - ◊ pente inférieure à 15 %.
- (article R.111-5 du code de l'urbanisme)*

À partir de cette voie, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,80 mètre de large au minimum par l'axe le plus direct.

2) S'assurer que la distance maximale à parcourir pour atteindre une issue ne soit pas supérieure à 50 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) si le choix entre deux issues de secours se présentent et à 30 mètres si il n'y a pas le choix.

- 3) Permettre l'ouverture des portes faisant partie des dégagements réglementaires par une manœuvre simple, toute porte verrouillée devant être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions et sans clé (article R. 4227-6 du code du travail).
- 4) Réaliser les installations électriques conformes aux normes et textes les concernant, notamment :
 - ◊ Décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs ;
 - ◊ Norme NF C 15-100 relative aux installations électriques intérieures. (article R.4215-1 du code du travail)
- 5) Faire procéder par une personne ou un organisme choisi par le chef d'établissement, à la vérification initiale des installations électriques afin qu'il soit donné un avis sur la conformité de celles-ci au regard des dispositions réglementaires applicables (article R. 4215-3 du code du travail).
- 6) Saisir, en application de l'article 2 du Décret n°95-260 du 08 mars 1995, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité compétente en matière de dérogation sur le désenfumage (article R. 4216-33 du code du travail).

Dans le cas où la demande de dérogation est refusée, il convient de désenfumer les locaux conformément aux dispositions de la section 2 de l'arrêté du 5 août 1992 modifié cité au chapitre II ci-dessus et de l'instruction technique relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

- 7) Assurer en toute circonstance un débit de 240 m³/h en simultané pendant deux heures, réparti sur quatre hydrants. Ce débit est fourni par le réseau d'adduction.
- 8) Transmettre au chef du centre d'incendie et de secours de Moissy-Cramayel une attestation délivrée par le gestionnaire du réseau ou l'installateur des hydrants faisant apparaître :
 - la conformité des hydrants aux normes NFS 62-200, 61-211, 61-213 ;
 - le débit et la pression mesurés individuellement, voire en simultané, sur chaque hydrant qui ne doivent pas être inférieurs à 60 m³/h sous 1 bar pour les hydrants de DN 100 et de 120 m³/h sous 1 bar pour les hydrants de DN 2 x 100 ;
 - le débit simultané délivré par le réseau privé : celui-ci résulte de la somme des débits mesurés simultanément sur 4 hydrants, avec un minimum de 60 m³/h par hydrant.
 - la capacité du réseau privé à assurer le débit simultané demandé (240 m³/h) pendant une durée de deux heures minimum.

Un exemplaire de ce document doit être transmis à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours - Bureau prévision - 56 avenue de Corbeil BP 109 77001 MELUN CEDEX.

(Règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux (RIM) 2^{ème} partie, chapitre 1^{er}, paragraphe F, approuvé par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978)

- 9) Concevoir la capacité de rétention des eaux d'extinction de telle sorte que celle-ci soit suffisamment dimensionnée. Cette rétention doit permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder aux différentes issues du bâtiment à pied sec en cas d'incendie. Le dimensionnement et la conception des rétentions d'eau d'extinction doivent être réalisés selon le document technique D9A : « Guide pratique pour le dimensionnement des

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. Analyse des avis émis et des réponses apportées

Par courriers du 18 décembre 2008 et du 14 janvier 2009, l'exploitant a répondu n'avoir pas d'observation particulière à émettre sur les avis des services.

Les conventions de rejets des eaux du site seront signées et transmises avant le début de l'exploitation du bâtiment.

5.2. Avis de l'inspection - Caractère acceptable de la demande

De façon globale, le projet présenté génère peu d'impacts et de dangers pour son environnement. A ce titre, on notera que les installations de combustion, constituant l'essentiel de l'impact ne sont que des installations de secours à l'alimentation électrique et seront amenées à fonctionner dans le cadre de leur maintenance environ 24 heures par an.

Les observations ou recommandations émises lors de l'instruction du dossier ont été prises en compte et /ou font l'objet de prescriptions techniques permettant de limiter les risques et les nuisances engendrés par l'installation sur l'environnement.

Enfin, il peut être souligné que, pour ce site, la société NATIXIS a initié une démarche de Haute Qualité Environnementale.

De façon générale, le pétitionnaire a apporté des explications et a amendé son projet afin de répondre aux sollicitations.

6. Conclusion

Nous proposons donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral.







